

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 777-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 777-1*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**«Règlement numéro 777-1
modifiant l'article 9 du Règlement numéro 777 concernant
les branchements à l'aqueduc et à l'égout»**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but de modifier l'article 9 du *Règlement numéro 777 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout* afin que les frais exigibles pour le permis soit prévus au *Règlement concernant la tarification pour différents biens, services et activités de la municipalité du Canton d'Orford*.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 777-1* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 777-1* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 19 janvier 2018.

Brigitte Boisvert, avocate
greffière